

Mairie de Mer  
41500 MER  
Tél 02 54 81 40 80

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2223-3 et L.2223-13,

**VU** la délibération n° 2020/27 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/10 en date du 2 février 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Objet :  
Renouvellement d'une  
concession collective à l'ancien  
cimetière

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021/9 en date du 2 février 2021 relatif au règlement intérieur des cinq cimetières de la commune de MER, applicable le 8 février 2021.

Carré


Durée : 10 ans

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame Christiane TISON épouse LAUNAY domiciliée à Averdon (Loir-et-Cher), tendant à obtenir le renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière de Mer carré B2 n°157 pour y fonder la sépulture de Monsieur Georges TISON et Madame Marie Madeleine VILDY.

Nos réfs. :  
AG\_DEC\_LR\_2022\_24

### DÉCIDE

**Article 1er** : Il est accordé dans l'ancien cimetière de Mer le renouvellement de la concession carré B n°2 pour y fonder la sépulture Monsieur Georges TISON et Madame Marie Madeleine VILDY, à compter du 3 mars 2022 et expirant le 2 mars 2032, située :

Envoyé en préfecture le 12/04/2022  
Reçu en préfecture le 12/04/2022  
Affiché le   
ID : 041-214101362-20220404-DEC\_2022\_24-AR

- Carré: B2
- Emplacement : n°157
- N° de registre : 3637
- Tarif : 67.67 €.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession renouvelée.

**Article 3** : *Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur des cimetières. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.*

**Article 4** : L'achat de la concession est attribué moyennant la somme totale de **soixante-sept euros et soixante-sept centimes** qui sera versée directement au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal n°2021/10 en date du 2 février 2021.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Blois,
- Madame Christiane TISON épouse LAUNAY, concessionnaire,
- Service des archives de la Mairie,
- Monsieur le percepteur.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 041-214101362-20220404-DEC\_2022\_24-AR

**SLO**

Fait à MER, le 4 avril 2022

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vincent Robin', is written over a circular official stamp.

Vincent ROBIN